

CLE du 26 avril 2018

DELIBERATION

Objet : Motion concernant l'arrêt des aides de l'Agence de l'eau aux projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p>Conseils Départementaux Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p>Maires 30 M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p>Etablissements publics locaux (30) M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP de l'Avène) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. ROUMAJON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)</p>	<p>Tourisme M. NOUGUIER (CDT, excusé a donné pouvoir à M. DIDON-LESCOT)</p> <p>Agriculture et préleveurs d'eau M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (Bambouseraie)</p> <p>Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p>Consommateurs M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p>Carriers M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. HORTH (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC, excusé a donné pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. CANELLAS (DDT 48, excusé a donné pouvoir à la DDTM 30)</p>
17/30	7/21	6/7
<p>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 3 (M MANCHE pouvoir à M COLIN, M. CANELLAS pouvoir à M HORTH, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT) Membres excusés : 5 (M. PIT, M. CHEVALLIER, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL,)</p>		
<p>Membres - Hors quorum M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hôtellerie de Plein Air), Mme GALTIER (CA30), M. CAVALIER (CA30), M. VAGNER (SMHVC), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. BOURETZ (CD30) Excusés : Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</p>		
<p>INVITES M. GEORGES (animateur contrat de rivière, SMAGE), M. JOURDAIN (animateur CLE, SMAGE),</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Madame la Présidente, rappelle l'objet de la motion proposée et débattue lors de la Commission Locale de l'Eau du 21 décembre 2017.

Madame la Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de motion. Celle-ci n'appelle aucune remarque.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote :

- ➔ **L'adoption d'une motion pour le rétablissement des aides de l'Agences de l'eau aux projets de réhabilitation des dispositifs ANC pour l'année 2018, et pour que ces aides ne soient pas supprimées dans le XI^{ème} programme en cours d'élaboration,**
- ➔ **L'approbation de la transmission de cette motion au Président du Comité de bassin, au Ministre de l'Economie et des Finances et à l'ensemble des parlementaires du bassin versant des Gardons.**

Les membres de la CLE des Gardons approuvent cette proposition à la majorité * : POUR : 24 - ABSTENTION : 5 – CONTRE : 0

* Le nombre de votant est de 29 (procurations incluses) car M. RIBOT est excusé pour la fin de la réunion, il n'a donc pas pris part au vote. Les 5 abstentions concernent des services de l'Etat (DDTM 30, DDT 48, Agence de l'eau RMC, Parc National des Cévennes, DREAL).

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Présidente

Geneviève BLANC

Motion concernant l'arrêt des aides de l'AGENCE DE L'EAU aux projets de réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau des Gardons du 21 décembre 2017, dans le cadre des échanges liés à la Loi de finances 2018 et ses impacts sur la compétence GEMAPI, les membres de la CLE ont également fortement souligné les conséquences des orientations budgétaires de cette loi à l'égard du dispositif d'aides de l'Agence de l'eau.

En effet, l'Agence de l'eau a informé, par courrier en date du 25 octobre 2017, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qu'elle n'accordera pas d'aide aux projets d'assainissement non collectifs (ANC) qui seront programmés pour l'année 2018 (forfait réhabilitation et forfait animation par dispositif) dont les dossiers seront déposés ultérieurement à la date du 31 octobre 2017.

L'augmentation de la contribution des agences de l'eau au budget d'autres opérateurs du domaine de l'environnement et la réduction des redevances nettes disponible prévues pour l'année 2018 et les suivantes, contraint ces dernières à revoir dès 2018, par anticipation, leur dispositif d'aides.

Dans ce contexte, le rôle des SPANC se voit ainsi « réduit » au contrôle de la conformité des dispositifs ANC sans la possibilité de proposer un accompagnement technico-financier auprès des particuliers concernés par un dispositif non conforme.

Aussi, est-il proposé la motion suivante :

1 - RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation

des ressources en eau potable (en particulier des champs captant prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

2 – LE DISPOSITIF D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ANC

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, LEMA, a renforcé les compétences des communes en matière de contrôle de l'ANC et les obligations des particuliers. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau accompagne les collectivités et les particuliers en mobilisant ses partenaires et en accordant des aides financières.

En matière d'aides, l'Agence de l'eau RMC propose dans son dispositif :

- ➔ Des aides aux collectivités ayant créé un SPANC via :
 - Une prime pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
 - Une aide pour l'animation et la coordination d'opérations collectives de réhabilitation des ANC.

- ➔ Une aide aux particuliers de 3 000 € par installation réhabilitée qui doit transiter par le SPANC, lequel doit mener une opération groupée de réhabilitation et être à jour dans son zonage.

Ce dispositif, à compter du 31 octobre 2017, est donc à priori réduit à la seule aide aux collectivités pour le contrôle des installations ANC.

4 - LES CONSEQUENCES POUR LE TERRITOIRE

Au regard des enjeux baignades sur le bassin versant des Gardons et afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la DCE, il est essentiel de poursuivre le travail sur l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif. Le SAGE des Gardons recommande par ailleurs la réalisation de diagnostics des assainissements autonomes en priorisant les installations les plus conséquentes (établissement touristiques) mais également les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les secteurs les plus vulnérables (Disp.C3-1.5).



Privés de l'aide à l'animation, les SPANC risquent de ne plus pouvoir assumer leur mission d'accompagnement auprès des particuliers sur le plan technique et administratif et risquent de ne pas vouloir assumer, sans dispositif d'aide à l'appui d'une éventuelle mise en conformité des installations, un rôle exclusif de contrôle des ANC, compétence transférée aux communes via la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcée par la LEMA de 2006.

Privés de l'aide à la réhabilitation, les particuliers auront probablement des difficultés financières à assumer les travaux de mise en conformité de leurs installations dont le montant peut être conséquent.

Une telle décision de l'Agence de l'eau RMC, liée au cadre financier contraint par les orientations budgétaires fixées par le Gouvernement dans la loi de finances 2018, favorisera la dégradation des eaux et des milieux aquatiques par les pollutions domestiques issues des installations d'assainissement non collectif.

La Commission Locale de l'Eau sollicite le Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse, le Ministre de l'Economie et des Finances et l'ensemble des Parlementaires du bassin versant des Gardons pour le rétablissement des aides de l'Agences de l'eau aux projets de réhabilitation des dispositifs ANC pour l'année 2018, et pour que ces aides ne soient pas supprimées dans le XIème programme en cours d'élaboration.

La Présidente
Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons
Geneviève BLANC
Geneviève BLANC